Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur égale ou supérieure au seuil de l'UE

Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Intitulé du projet :

Structures régionales résilientes et développement socio-économique au Mali (PADRE+)

Pays :

Mali

Prestation objet de l'appel d'offres :

Renforcement des Conseils régionaux, dialogue public-privé et soutien aux microprojets des acteurs privés

Numéro de dossier :

25.2001.3-001.00

Internal order :

G-018120-001

Numéro d'appel d'offres :

10039307

0. Liste des abréviations 3

1. Contexte 4

2. Prescriptions à l'intention de la partie contractante 10
2.1. Durée 10
2.2. Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons 11
2.3. Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances 13
2.4. Protection des données et sécurité de l'information 15
2.5. Autres prescriptions 15

3. Conception technique et méthodologique 16
3.1. Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation) 16
3.2. Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation) 16
3.3. Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation) 17
3.4. Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation) 18
3.5. Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation) 19

4. Personnel 19

5. Consignes de calcul 27
5.1. Déploiement d'expert·e·s 27
5.2. Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales 28
Les besoins en collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales sont les suivants : 28
5.3. Frais de voyage et de déplacement 28
5.4. Biens matériels 30
5.5. Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention 30
5.6. Ateliers, formations initiales et continues 31
5.7. Subventions locales 31
5.8. Frais divers 31
5.9. Poste de rémunération flexible 34

6. Exigences relatives au format de l'offre 34

7. Options ou contrat consécutif 35
7.1. Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB) 35

7.2. Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB).....36
7.3. Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics (VgV).....36

8. Annexes.....36

0. Liste des abréviations

A/R	Aller/Retour
ANICT	Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales
BMF	Ministère fédéral allemand des Finances
CD	Coopération au développement
Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
CFCT	Centre de Formation des Collectivités Territoriales
CO2	Dioxide de Carbone
CV	Curriculum Vitae
CW	Capacity Works
DCPND	Document Cadre de Politique Nationale de la Décentralisation
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DGTCP	Direction Générale du Tresor et de la Comptabilité Publique
INSTAT	Institut National de la Statistique
JE	Jour d'expert·e
KfW	Coopération Financière Allemande
KOMP	Suivi et calcul prévisionnel des coûts par extrant
LOI	*Letter of Intent* Déclaration d'intention
MoU	Protocole d'accord
PADRE+	Projet Structures régionales résilientes et Développement socio-économique au Mali
SNEDD	Stratégie Nationale pour l'Emergence et le Développement Durable
TdR	Termes de référence
UE	Union européenne

1. Contexte

Les défis politiques et socio-économiques au Mali sont énormes. Malgré des efforts fournis par le gouvernement de transition, la situation sécuritaire reste préoccupante.

Des groupes armés extrémistes sont présents dans tout le pays et étendent de plus en plus leurs activités aux centres urbains ainsi qu'aux principaux axes routiers et les pays voisins. Cela entraîne des restrictions dans le commerce et la mobilité, et donc une pénurie et un renchérissement des biens essentiels tels que le carburant, qui sont fondamentaux pour le maintien des activités socio-économiques de base, le fonctionnement des services essentiels et la vie sociale. Les attaques ciblées contre les infrastructures économiques par des groupes armés extrémistes s'inscrivent dans une stratégie visant à déstabiliser les fondements économiques du Mali et à discréditer les structures étatiques et publiques.

La situation sécuritaire tendue exige beaucoup de ressources publiques et limite la marge de manœuvre du gouvernement pour la réalisation des ambitions de développement et des reformes annoncés. Dans cette situation, il est difficile de fournir des services de bases dans tout le territoire. La non-tenue des élections communales peut fragiliser la légitimité et la fonctionnalité des organes représentative aux niveau locales et régionales.

Divers indicateurs socio-économiques illustrent la situation difficile : selon *l'indice de développement humain*, le Mali fait partie des pays les plus pauvres du monde (188^{e} rang sur 193 en 2023). Selon la Banque mondiale, le taux de pauvreté est passé de 42,5 % à 44,4 % entre 2019 et 2021, et s'élève actuellement à 43,3 %. Il varie parfois considérablement d'une région à une autre, atteignant par exemple 46,2 % à Koulikoro, 53,2 % à Ségou et 40,1 % à Gao (INSTAT ; chiffres de 2023).

Le taux de chômage officiel est de 9,8 % (*World Development Indicators*, 2019), mais la majorité des personnes actives sont considérées comme sous-employées ou travaillent dans le secteur informel. Selon l'OIT (2024), la part des travailleurs informels s'élève à 94,2 %.

La structure économique du Mali est principalement caractérisée par des activités de subsistance et des micro-entreprises informelles. Les femmes, les jeunes et d'autres groupes de population défavorisés sont touchés de manière disproportionnée par la pauvreté et l'exclusion de la participation politique.

La décentralisation et le renforcement des Collectivités territoriales sont considérés par le gouvernement malien comme des leviers permettant d'assurer une présence et des services fonctionnels de l'État sur l'ensemble du territoire et constituent ainsi un élément essentiel pour l'amélioration de la situation sécuritaire et pour des relations constructives entre la population et les structures publiques.

La Stratégie Nationale pour l'Emergence et le Développement Durable (SNEDD) fait référence, dans son axe 2, à la nécessité d'un développement territorial équilibré et souligne l'importance des Collectivités territoriales pour la mise en place d'un État résilient.

Concrètement, les régions disposent de compétences légales dans les domaines de la promotion de l'économie et de l'emploi, y compris la formation professionnelle et l'insertion, tandis que les communes disposent de compétences essentielles dans la fourniture de services sociaux de base ainsi que dans l'exploitation et l'entretien des infrastructures locales (telles que les marchés, les écoles, les centres de santé, etc.).

Dans certaines Collectivités territoriales, les organes régionaux et communaux élus pour la dernière fois en 2009 pour certaines ou 2016 pour d'autres (conseils communaux et régionaux, maires et présidents de conseils régionaux) ont été remplacés par le gouvernement de transition par *des délégations* spéciales nommées, qui continuent d'exercer les fonctions officielles dans les Collectivités territoriales.

Dans la plupart des cas, la mise en place des délégations spéciales a été motivée par une mauvaise gestion avérée des organes élus ou un dysfonctionnement desdits organes. Toutefois les modalités de mise en place et fonctionnement des délégations spéciales sont définies par la Loi portant Code des Collectivités territoriales.

Dans le cadre d'une réforme administrative, le nombre de régions est passé de 10 à 19, mais à ce jour, les nouvelles régions ne sont pas encore pleinement opérationnelles. Dans ces régions, les Chefs des circonscriptions administratives (Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets) ont été nommés et les services techniques déconcentrés sont fonctionnels. Les Collectivités Régions et les Communes de ces nouvelles régions sont créées. Cependant, les organes élus ne sont pas mis en place.

La réorganisation territoriale est le résultat d'un inventaire national et d'une réévaluation politique de la décentralisation face à la détérioration de la situation sécuritaire (voir *Rapport Général des États Généraux de la Décentralisation, 2013*). Elle attribue aux Collectivités territoriales, aux côtés des acteurs étatiques chargés de la sécurité tels que la police ou l'armée, un rôle central dans l'établissement et la garantie de la sécurité publique sur le territoire. L'un des objectifs importants de la réforme est de rendre les services sociaux plus accessibles aux citoyens grâce à l'augmentation du nombre de régions et à leur nouveau découpage.

Les bases stratégiques et réglementaires importantes pour le processus de décentralisation au Mali et la définition des mandats des Collectivités territoriales sont en place ; elles ont été mises en place en partie avec l'aide de la coopération allemande au développement.

La stratégie nationale de décentralisation (*Document cadre de Politique nationale de Décentralisation*, DCPND) de 2017 continue de guider l'action.

Afin de renforcer la gouvernance sur l'ensemble du territoire, elle mise sur le développement des capacités et le soutien institutionnel des Collectivités territoriales, ainsi que sur l'amélioration des ressources et la prise de décision au niveau local. Un plan d'action, des dispositions légales et des réglementations financières pour la mise en œuvre de la décentralisation (notamment en matière de transferts fiscaux) sont en place.

Le ministère de *l'Administration territoriale* et *de la Décentralisation* (MATD) est chargé de piloter et de coordonner le processus de décentralisation et d'assurer la *tutelle* des Collectivités territoriales.

D'autres structures et institutions, telles que la *Direction Générale des Collectivités Territoriales* (DGCT), *l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales (*ANICT*)*, le *Centre de Formation des Collectivités Territoriales* (CFCT)*,* accompagnent et soutiennent les Collectivités territoriales.

Les Collectivités territoriales maliennes, en particulier les communes, constituent le niveau administratif le plus proche de la population. Elles font généralement preuve d'une forte identification des besoins et des problèmes locaux et reflètent ainsi la répartition hétérogène

du pouvoir politique entre les différents groupes de population du Mali. Elles jouent donc un rôle important dans la recherche d'un consensus et la cohésion sociale.

Les organisations de la société civile sont actives dans tout le pays, en particulier au niveau infranational, et participent aux processus de planification, d'aménagement, de contrôle citoyen (par exemple, planification communale, formats de dialogue public-privé, restitution publique). La plupart des régions disposent de plans de *développement économiques* régionaux (*profils économiques des régions*) qui identifient les potentiels, les perspectives de développement et les besoins d'investissement dans des secteurs économiques spécifiques (par exemple, l'agriculture et l'élevage à Ségou, la production alimentaire à Koulikoro).

Les technologies récentes, telles que la généralisation des téléphones portables associés à des systèmes de paiement numériques, offrent notamment aux régions périphériques la possibilité de mettre en place de nouveaux modèles commerciaux artisanaux et d'améliorer la production et la commercialisation des produits. À l'heure actuelle, le potentiel de ces innovations technologiques est encore loin d'être exploité.

Objectif du module : Les acteurs publics et privés des régions et communes sélectionnées sont en mesure de donner ensemble des impulsions au développement socio-économique qui répondent aux besoins de la population.

Groupes cibles : La population des régions d'intervention de Koulikoro, Ségou, Gao et San, soit environ 6,1 millions de personnes. L'accent est mis sur les groupes de population défavorisés qui ont également un potentiel économique, en particulier les femmes et les jeunes.

Certaines communes d'autres régions où la coopération financière a mis en place des infrastructures (par exemple à Kayes) ou afin de reproduire à plus grande échelle les approches éprouvées du module de coopération technique (par exemple à Sikasso) s'y ajoutent de manière ponctuelle.

Indicateurs :

1. Montant des recettes propres annuelles de certaines communes résultant de la valorisation de nouvelles infrastructures locales liées à l'économie (financé par la coopération financière allemande (KfW).

2. Nombre d'approches évolutives et reproductibles issues du dialogue public-privé visant à améliorer le développement socio-économique

3. Nombre de micro et petites entreprises dont le volume d'affaires a augmenté après avoir bénéficié d'un soutien dans le cadre de microprojets financés par des fonds

Hypothèses d'impact : Compte tenu de la crise multidimensionnelle, les hypothèses d'impact doivent être régulièrement réexaminées au cours du projet et, le cas échéant, adaptées.

Dans un continuum entre le renforcement de la résilience individuelle et institutionnelle d'une part, et une approche axée sur la prospérité et la viabilité (personnes et institutions) d'autre part, le module conserve une grande pertinence et une forte capacitée d'action opérationnelle.

Output 1 vise à améliorer les capacités institutionnelles de certaines communes pour favoriser un développement socio-économique local inclusif. L'hypothèse d'impact est que la mise en œuvre des capacités et compétences améliorées permettra, d'une part, une meilleure

utilisation et valorisation des infrastructures économiques et, d'autre part, la digitalisation des processus administratifs dans le domaine de la gestion financière communale, toute chose qui permettra d'améliorer continuellement l'allocation et l'utilisation des ressources stratégiquement planifiées, comme facteur déterminant pour la mise en place de conditions-cadres locales favorables au développement socio-économique par les communes (voir objectif du module).

Output 2 vise à approfondir le dialogue public-privé en vue d'une planification conjointe et inclusive des mesures de développement. L'hypothèse d'impact est que l'institutionnalisation du dialogue conduira à une meilleure coopération public-privé entre les collectivités territoriales, les structures déconcentrées, le secteur privé et la société civile, et que ceux-ci, en tant que défenseurs des besoins de la population, permettent la création d'approches de développement communes et de bases de planification partagées (par exemple pour les infrastructures économiques utilisées à l'échelle suprarégionale), qui constituent une base importante pour le développement socio-économique dans la région (voir objectif du module).

Les régions sont les acteurs centraux de la conception et de la coordination des mesures de développement dans les zones rurales (voir chapitre 3) et garantissent, grâce à l'implication des acteurs de la société civile, la prise en compte des besoins de la population ou de groupes spécifiques tels que les femmes et les jeunes (voir ci-dessus). Cela repose sur l'hypothèse que le gouvernement de transition restera attaché à la régionalisation en tant qu'élément central du processus de décentralisation et veillera à ce que, dans le cadre budgétaire limité, les fonds publics prévus par la loi soient transférés aux collectivités territoriales et que les acteurs non étatiques puissent continuer à participer aux processus de consultation et de décision au niveau infranational.

Output 3 vise à améliorer les compétences des micros et petites entreprises dirigées par des femmes et des jeunes, ainsi que d'autres acteurs du secteur privé, afin d'améliorer les activités entrepreneuriales dans certains domaines.

L'hypothèse d'impact est que le secteur privé, et en particulier les entreprises dirigées par des femmes et des jeunes, disposent des compétences essentielles pour stimuler un développement socio-économique inclusif à l'échelle locale, adapté aux besoins de l'ensemble de la population (voir objectif du module). La participation économique des femmes, des jeunes et d'autres groupes de population défavorisés est un aspect essentiel pour des chaînes de valeur locale durables, les investissements et la génération de revenus ou la création d'emplois (voir le document stratégique du BMZ « Développement économique durable, formation et emploi », 2023).

Les petites et micro-entreprises qu'ils dirigent dépendent de conditions-cadres favorables mises en place par les institutions publiques, en particulier les régions et les communes (voir résultats 1 et 2), afin de pouvoir développer leur potentiel entrepreneurial. Cela suppose que les régions et les communes considèrent cela comme une priorité et investissent leurs propres ressources à cette fin, et que les acteurs du secteur privé soient prêts à s'engager avec les collectivités territoriales et d'autres acteurs dans des processus et des formats communs visant à améliorer le développement socio-économique.

Le module de coopération technique vise à donner aux acteurs publics et privés les moyens d'améliorer le développement socioéconomique dans la région.

Il s'agit donc d'un projet Nexus à l'interface entre la gouvernance locale et régionale et le renforcement de la résilience et du développement socio-économique dans certaines zones d'intervention.

La promotion explicite du secteur privé dans le présent module de coopération technique est une extension conceptuelle des modules précédents.

Sur le plan conceptuel, le module de coopération technique continue de mettre l'accent sur le niveau infranational, mais inclut également les acteurs nationaux dans les domaines politiques pertinents tels que la promotion des infrastructures et la digitalisation (gouvernance à plusieurs niveaux)

Au niveau national, le focus est mis sur les partenaires techniques (tels que la DGCT, l'ANICT, la DGTCP, etc.) ou au niveau opérationnel dans les ministères (directions et directions générales). Des mécanismes de coordination et de concertation sont envisagés au niveau politique.

Dans le cadre des procédures en vigueur, le module de coopération technique est conçu de manière ouverte et flexible afin de pouvoir adapter la mise en œuvre en fonction de l'évolution du contexte.

Dans le scénario positif, cela inclut également l'exploitation d'éventuelles opportunités pour accompagner les processus de transformation. Concrètement, cela se traduit dans l'Output 1 par des conseils aux communes sur l'utilisation et la valorisation des infrastructures communales, qui peuvent concerner aussi bien des biens immobiliers existants que des biens immobiliers à construire. Le choix des régions d'intervention pour le dialogue public-privé dans l'Output 2 se fait sur la base des relations de travail et de coopération existantes issues des modules précédents, du potentiel économique des régions et de leur accessibilité. Elles peuvent être adaptées, si nécessaire, au cours de la mise en œuvre.

L'élément central de l'Output 3 est un fonds qui doit permettre de promouvoir de manière flexible et en fonction de la demande l'entrepreneuriat dans des secteurs sélectionnés, en complémentarité avec les mesures de formation professionnelle continue et d'insertion des régions. Il est prévu de mettre en place un cadre technique et de suivi composé de partenaires et de projets, qui définira les critères pour les demandes et prendra les décisions concernant le financement de microprojets basés sur des fonds et menés par des entrepreneurs et des producteurs locaux.

Le conseil en matière d'infrastructures aux communes (Output 1) ainsi que l'amélioration des bases de planification entre les régions et le secteur privé pour le développement socio-économique (Output 2) s'inspirent des approches de la KfW pour la promotion des infrastructures locales et régionales (par exemple, marchés, stations de bus, routes et pistes), de sorte qu'il existe une étroite interaction entre le module de coopération technique et les approches de coopération financière.

L'approche de développement des capacités du module de coopération technique prévoit un développement des capacités à tous les trois niveaux. Au niveau individuel, les acteurs du secteur privé (par exemple, les micros et petits entrepreneurs, les petits agriculteurs, les artisans, les commerçants, les producteurs de produits alimentaires, etc.) bénéficient d'un soutien en biens et matériels.

En complément, ils bénéficient de mesures de formation professionnelle continue et d'insertion mises en place par les régions. Ces mesures s'adressent explicitement aux groupes de population défavorisés, dans la mesure où ceux-ci disposent d'un certain potentiel économique ou entrepreneurial (par exemple, les coopératives de femmes, les jeunes entrepreneurs ou les personnes travaillant dans l'agriculture).

En outre, les cadres et les responsables administratifs bénéficient d'une formation initiale et continue, par exemple sur les approches numériques de la gestion financière.

Au niveau institutionnel/organisationnel, le module de coopération technique renforce les capacités de pilotage et de coordination ainsi que l'efficacité des administrations locales grâce à des conseils techniques et des conseils en matière de processus, afin de pouvoir concevoir des processus de développement locaux inclusifs, pérenniser les formats de dialogue et fournir les ressources nécessaires à cet effet.

Les femmes et leurs organisations constituent un groupe cible central du module de coopération technique et sont activement impliquées dans les phases de conception et de décision. Les mesures de renforcement des capacités (par exemple pour les experts communaux) comprennent des contenus sensibles au genre et, dans le cadre du renforcement des capacités institutionnelles des communes pour un développement socio-économique inclusif, la perspective de genre est intégrée en particulier dans les concepts d'utilisation des infrastructures communales (par exemple en tenant compte des différents modes d'utilisation des femmes et des hommes dans les décisions de planification ou en intégrant des données spécifiques au genre dans les analyses des besoins).

Les formations sur la digitalisation des processus administratifs ne transmettent pas seulement des compétences techniques, mais sensibilisent également à l'importance de l'égalité des sexes. La participation des femmes à toutes les mesures mises en œuvre et financées par le module de coopération technique est activement encouragée.

Dans le cadre du conseil stratégique et technique pour les campagnes, les relations publiques et la mise en place de réseaux en lien avec les dialogues public-privé, les réseaux et organisations de femmes existants sont spécifiquement impliqués et de nouvelles coopérations sont initiées afin d'accroître la visibilité et l'influence des femmes. Les dialogues sont conçus de manière que les femmes puissent y participer sur le même pied d'égalité. Dans le cadre du renforcement des compétences des acteurs du secteur privé, une attention particulière est accordée aux micros et petites entreprises dirigées par des femmes et des jeunes afin d'accroître leur potentiel économique.

La digitalisation est un objectif secondaire important et un thème transversal du module de coopération technique. Elle comprend également le renforcement des capacités d'action des partenaires dans un contexte de plus en plus fragile, actuellement marqué par une disponibilité très limitée en matière de mobilité et d'électricité, grâce au développement des compétences numériques et, le cas échéant, à l'acquisition de matériels.

Dans les administrations communales, la gestion financière doit être progressivement digitalisée afin de rendre les processus administratifs plus efficaces et plus transparents (Output 1), ce qui permettra une meilleure utilisation des ressources administratives pour la conception du développement socio-économique local.

En ce qui concerne la promotion de l'entrepreneuriat dans le cadre de l'output 3, il existe un potentiel dans le soutien aux petites start-ups, dans l'amélioration des méthodes de production et de commercialisation grâce à des approches numériques (par exemple, le marketing numérique) et dans les systèmes de paiement numériques (paiement électronique, par exemple Orange Money).

Si les lignes directrices relatives au financement des microprojets dans le cadre du fonds doivent encore être définies, la digitalisation devrait toutefois constituer un critère à cet égard. Les services administratifs numériques constituant une infrastructure critique et les systèmes

informatiques étant des cibles potentielles en raison de la fragilité de la situation sécuritaire et de la présence de groupes extrémistes violents, les questions de cybersécurité (par exemple, la protection des données, contrôles d'accès, hébergement sécurisé, etc.) jouent un rôle central.

Dans ce domaine, le module de coopération technique ne se limite pas aux exigences réglementaires locales, mais s'aligne également sur les normes internationales.

Du fait de sa conception globale, le module de coopération technique encourage la décentralisation et la régionalisation afin de contrebalancer la fragilisation et la déstabilisation croissantes au Mali en soutenant les structures qui subsistent. Il est prouvé que les groupes violents s'installent en particulier dans les régions où les services publics et les Collectivités territoriales ne sont plus présents. La promotion de la participation socio-économique et la réduction des disparités régionales en matière de développement sont des éléments essentiels pour renforcer la cohésion sociale et la résilience économique et sociale.

À cet égard, l'approche inclusive des acteurs est essentielle. Elle renforce non seulement le rôle des Collectivités territoriales dans le système de gouvernance à plusieurs niveaux (voir ci-dessus), mais établit également des formats d'échange et de dialogue avec le secteur privé, tout en garantissant la prise en compte des besoins de groupes de population spécifiques grâce à l'implication d'acteurs de la société civile.

Le module de coopération technique surveille de près les facteurs contextuels, les risques et les effets négatifs non intentionnels (do no harm) dans le cadre de sa mise en œuvre grâce à un système de surveillance sensible au contexte. Il est en étroite collaboration avec le service de gestion des risques de la GIZ et l'Ambassade d'Allemagne (par exemple pour la mise en œuvre d'activités sur le terrain), et des observations régulières de l'environnement et des évaluations du contexte permettent de réorienter et d'adapter rapidement la mise en œuvre (par exemple en cas de détérioration supplémentaire de la situation sécuritaire).

Un financement de 300 000 euros et des biens matériels d'une valeur de 407 000 euros sont principalement destinés à la mise en place d'approches numériques (Output 1) et au fonds (Output 3) afin de permettre le financement de démarrage et l'acquisition de ressources matérielles pour les acteurs du secteur privé.

L'expertise ponctuelle dans des domaines qui ne peuvent être couverts par le personnel du module de coopération technique est complétée de manière ciblée par les expert-e-s de courte durée (par exemple dans les domaines de la digitalisation et de la cybersécurité).

Les financements et les biens matériels sont principalement utilisés dans le cadre du fonds afin de pouvoir soutenir directement les groupes cibles. Dans les Régions de Ségou et de Gao, les structures de bureau sont utilisées avec d'autres modules de coopération technique, ce qui présente des avantages logistiques rentables. Dans l'ensemble, le concept d'instruments représente le moyen le plus économique d'atteindre les effets visés.

2. Prescriptions à l'intention de la partie contractante

2.1. Durée

La durée estimative de la prestation est de **10 mois** à compter de la date de signature du contrat.

2.2. Objectifs, indicateurs, lots de prestations, jalons

La partie contractante contribue à la réalisation des objectifs et des indicateurs cités ci-dessous.

Objectif du module

Les acteurs publics et privés des régions et communes d'intervention du Mali sont en mesure de donner ensemble des impulsions au développement socio-économique qui répondent aux besoins de la population locale.

Indicateur(s) de l'objectif du module :

Indicateur d'objectif du module 1 : Montant des recettes propres annuelles des communes sélectionnés résultant de la valorisation de nouvelles infrastructures locales liées à l'économie.

Indicateur d'objectif du module 2 : Nombre d'approches évolutives et reproductibles issues du dialogue public-privé visant à améliorer le développement socio-économique.

Indicateur d'objectif du module 3 : Nombre de micro et petites entreprises dont le volume d'affaires a augmenté après avoir bénéficié d'un soutien dans le cadre de microprojets financés par des fonds

Extrant 18120010000 : Les capacités institutionnelles de communes sélectionnées en matière de développement socio-économique local inclusif sont renforcées.
Indicateurs d'extrant :

1.1 Nombre de concepts adoptés par les communes de San, Barouéli et Bla pour la valorisation de nouvelles infrastructures locales liées à l'économie ;

Extrant : 18120030000 Les micros et petites entreprises dirigées par des femmes et des jeunes ainsi que d'autres acteurs du secteur privé dans certaines régions sélectionnées disposent de capacités entrepreneuriales améliorées.

3.1 Nombre de microprojets financés par des fonds visant à promouvoir l'entrepreneuriat régional.

Lots prestations et jalons

La partie contractante assume la responsabilité de la réalisation des lots de prestations suivants ainsi que des jalons correspondants :

Lot de prestations 1 *(partie de l'extrant 1)* : Renforcement des capacités des acteurs régionaux.

Principaux jalons du lot de prestations 1 / *jalons menant à l'extrant 1*	**Délai de livraison**
Diagnostic institutionnel et organisationnel sommaire de trois (03) Conseils Régionaux (Koulikoro, Ségou et Gao)	Trois (03) mois après la signature du contrat
Mise en œuvre de certaines mesures d'accompagnement prioritaires identifiées par	Neuf (09) mois après la signature du contrat.

Conseil régional à la suite du diagnostic sommaire	
Appui à l'animation des cadres d'orientations au niveau régional (à définir de commun accord avec le commanditaire)	Neuf (09) mois après la signature du contrat.
Evaluation annuelle de l'impact de l'appui du projet dans la gestion des infrastructures	Neuf (09) mois après la signature du contrat.
Etude de capitalisation de l'expérience du projet dans la gestion des infrastructures	Neuf (09) mois après la signature du contrat.

Lot de prestations 2 *(partie de l'extrant 2)* : Organisation et animation de dialogues entre le Conseil régional (CR) et le secteur privé (SP) régional.

Jalons du lot de prestations 2	**Délai de livraison**
Animation de 4 rencontres par région d'intervention du cadre de dialogue entre Conseil régional (CR) et secteur privé (SP)	Neuf (09) mois après la signature du contrat
Actualisation du plan d'action du cadre de dialogue entre Conseil régional (CR) et secteur privé (SP) par région d'intervention	Trois (03) mois après la signature du contrat
Accompagnement de la mise en œuvre du plan d'action annuel du cadre de dialogue entre Conseil régional (CR) et secteur privé (SP) par région d'intervention	Neuf (09) mois après la signature du contrat
Suivre et évaluer la mise œuvre du plan d'action du cadre de dialogue entre Conseil régional et secteur privé par région d'intervention	Neuf (09) mois après la signature du contrat

Lot de prestations 3 *(partie de l'extrant 3)* : Financement des besoins en biens et matériels des entreprises/microprojets identifiées (sélectionnées)

Jalons du lot de prestations 3	**Délai de livraison**
Mise en place et animation des Comités techniques régionaux (Pré-sélection, sélection, validation des microprojets à financer et suivi post financement)	Neuf (09) mois après la signature du contrat
Financement des besoins en biens et matériels de 15 nouveaux microprojets (finalisation des projets, demande d'achat, implication des bénéficiaires dans la visite de conformité) et de 20 anciens microprojets du PADRE III (appuis technique et matériels ciblés en renforcement aux précédents appuis).	Neuf (09) mois après la signature du contrat
Réception et remise des biens et matériels aux bénéficiaires	Neuf (09) mois après la signature du contrat

Accompagnement post-financement des 35 microprojets ayant fait l'objet de financement (initiation sur l'utilisation des équipements et coaching)	Neuf (09) mois après la signature du contrat
Développement et mise en œuvre d'un dispositif de suivi post financement des 35 microprojets	Neuf (09) mois après la signature du contrat
Réalisation d'une enquête d'évaluation post financement des 35 microprojets	Neuf (09) mois après la signature du contrat

2.3. Prescriptions relatives à la gestion du projet et des connaissances

Prescriptions concernant le déploiement d'expert·e·s :

- La partie contractante assume la responsabilité de la sélection, de la préparation, de la formation continue et de la gestion des expert·e·s qu'il affecte aux tâches de conseil.

Prescriptions concernant les biens matériels et les coûts de fonctionnement :

- La partie contractante bénéficie de la part du projet des biens matériels et peut aussi acheter des biens matériels et de consommation et prend en charge les coûts de fonctionnement et de gestion y afférents.

Prescriptions concernant la gestion des dépenses et des coûts :

- La partie contractante contrôle les dépenses et les coûts, tient la comptabilité et procède à la facturation conformément aux exigences de la GIZ. La facture sera décomposée conformément au pourcentage des extrants (KOMP).

Prescriptions concernant le suivi et les rapports :

- La partie contractante contribue activement au suivi axé sur les résultats du projet. Le suivi régulier doit au moins porter sur les sous-domaines suivants :
  - degré de réalisation des activités ;
  - degré de réalisation des objectifs, indicateurs et jalons indiqués au chapitre 2.2 des présents TdR ;
  - résultats obtenus dans le domaine de responsabilité de la partie contractante ;
  - résultats obtenus en dehors du domaine de responsabilité direct de la partie contractante : les mesures réalisées par le projet dans le plan d'action 2026 du cadre de dialogue dans chaque région d'intervention (Koulikoro, Ségou, Gao et San) *;*
  - risques ;
  - autres sous-domaines : comparaisons entre les changements escomptés et ceux réellement induits (positifs et négatifs) dans la mise en œuvre des activités.

La partie contractante rend compte à la GIZ selon les modalités suivantes :

Au lieu de fournir ses rapports dans la langue prévue dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (Conditions générales de la GIZ), c'est-à-dire en allemand, la partie contractante fournit les rapports suivants en langue française :

- rapport initial de 60 pages au maximum à fournir trois (03) mois après la signature du contrat. Il doit porter sur la mise en place de l'équipe, la mission de démarrage, la planification opérationnelle incluant une analyse des changements escomptés dans la mise en œuvre de chaque activité, le diagnostic des conseils régionaux, l'animation et la mise œuvre du plan d'action du cadre de dialogue entre Conseil régional et secteur privé et la mise en place des Comités techniques régionaux pour la sélection des microprojets dans le cadre de la mise en œuvre du fonds.
- rapport(s) intermédiaire(s) au maximum à fournir six (06) mois après la signature du contrat ;
- rapport final au/à au maximum à fournir dix (10) mois après la signature du contrat.

Le contractant remettra l'ensemble des supports numériques (photographies, vidéos et autres contenus audiovisuels) sur un support de stockage numérique, tel qu'une clé USB ou tout autre support convenu entre les parties.

Le Contractant garantit que les images et vidéos remises ont été réalisées et diffusées dans le respect de la réglementation applicable, notamment que les autorisations nécessaires ont été obtenues auprès des personnes concernées pour la captation et l'utilisation de leur image, lorsque celles-ci sont requises.

Les fichiers fournis devront être de qualité technique conforme aux standards professionnels, permettant leur exploitation pour les besoins de communication du commanditaire, notamment en termes de résolution, de netteté, d'exposition et de format.

Le(s) rapport(s) intermédiaire(s) et le rapport final doivent livrer des informations sur la réalisation des objectifs dans les sous-domaines du suivi définis ci-dessus.

Il convient en outre d'établir

- des contributions aux rapports destinés au commettant/client de la GIZ.

Prescriptions concernant la contribution de la partie contractante à l'apprentissage, aux connaissances et à l'innovation au niveau de l'entreprise :

- La partie contractante se déclare prête à encadrer au besoin des assistant·e·s de projet ou des stagiaires qui, dans le cadre du programme de promotion des jeunes professionnels de la GIZ - financé à part -, travaillent au sein du projet pour se former et accomplissent des tâches particulières pour le projet.

Prescriptions concernant le soutien technique (« *backstopping* ») :

La partie contractante assure un soutien technique (« *backstopping* ») adéquat. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel conformément aux Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages (Conditions générales) pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH dans leur version applicable au présent contrat :

- responsabilité de la partie contractante pour ses collaborateur·rice·s ;
- garantie de la circulation des informations entre la GIZ et les collaborateur·rice·s expatrié·e·s de la partie contractante ;
- pilotage technique et conceptuel de la contribution aux activités d'étude et de conseil selon une démarche axée sur les processus ;

- pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- contrôle des prestations ;
- gestion administrative du projet ;
- établissement de rapports ;
- appui technique apporté au personnel de la partie contractante sur place par les collaborateur·rice·s de la partie contractante ;
- partage de l'expérience de la partie contractante avec l'équipe de la GIZ et valorisation sur place.

2.4. Protection des données et sécurité de l'information

Les dispositions relatives à la protection des données et à la sécurité de l'information figurant dans la version en vigueur des Conditions générales (point 1.11, Protection des données) s'appliquent.

L'exécution du contrat peut être associée au traitement des données à caractère personnel par le contractant, qui définirait seul la nature de ces données et la manière dont ce traitement serait effectué. Dans de tels cas, le contractant agira en tant qu'un responsable indépendant du traitement et doit seul se conformer à toutes les obligations applicables en matière de protection des données, y compris celles découlant des lois régionales et locales. Le contractant ne doit traiter les données à caractère personnel que lorsqu'un objectif donné ne peut être raisonnablement atteint sans ces données. Les principes de protection des données tels que la licéité, la minimisation des données, l'exactitude, la limitation des finalités, la limitation de la conservation, la transparence, l'intégrité et la confidentialité, et la responsabilité, ainsi que les nombreux droits de la personne concernée doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les règles de transfert de données du RGPD doivent être prises en compte chaque fois que des données à caractère personnel quittent l'UE pour un pays tiers. Dans le cas où le contractant exécute les instructions d'un partenaire local à la GIZ en ce qui concerne ce traitement, le partenaire sera le responsable du traitement des données et doit s'assurer que ce traitement des données est conforme aux lois et normes applicables. La GIZ n'est en aucun cas responsable d'un tel traitement.

2.5. Autres prescriptions

Mesures relatives aux sauvegardes et genre ayant un lien concret avec la prestation :

Dans le souci de promouvoir les approches transformatives du genre et/ou d'éviter ou d'atténuer de possibles résultats négatifs non intentionnels dans son domaine d'action, la partie contractante doit mettre en œuvre les principales mesures suivantes :

- Égalité hommes-femmes (genre) ;
- Environnement et protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique ;
- Conflits et sensibilité au contexte : Appliquer les principes du « Do No Harm-Ne pas nuire » ;
- Droits humains ;
- Mesures de sécurité : La GIZ-Mali dispose d'un service de gestion des risques (Risk Management Office, RMO) local. A cet effet, le contractant pour tout mouvement peut consulter ce service afin d'avoir des informations actualisées sur les itinéraires.

Une composition équilibrée du personnel de la partie contractante en termes de genre et d'âge est souhaitée.

3. Conception technique et méthodologique

Dans ce chapitre, le soumissionnaire doit réfléchir aux objectifs et aux tâches du présent appel d'offres, décrire le système partenaire et ses processus dans son domaine d'attributions et exposer la conception technique et méthodologique adoptée pour mettre en œuvre les tâches énumérées au chapitre 2 et pour atteindre les objectifs fixés. Il doit, en outre, présenter la conception de sa gestion du projet.

3.1. Interprétation de l'objectif (point 1.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe. Il ne suffit pas, à cet effet, de reprendre les objectifs formulés au chapitre 2 des TdR, mais plutôt de décrire et d'interpréter les changements que l'objet de l'appel d'offres doit permettre d'atteindre directement dans le système partenaire, et de présenter les résultats positifs qui en découlent pour lui (**point 1.1.1 du schéma d'évaluation**).

Le soumissionnaire doit en outre analyser sa mission de manière critique (**point 1.1.2 du schéma d'évaluation**), en :

- donnant son appréciation sur l'adéquation du concept de mise en place du personnel (s'il est fourni) par rapport à la mise en œuvre des tâches prévues ;
- fournissant une évaluation des hypothèses de résultats sous-tendant la réalisation des objectifs ainsi que des risques éventuels liés à la mise en œuvre ;
- évaluant la conception technique.

3.2. Processus et acteurs dans le système partenaire (point 1.2 du schéma d'évaluation)

Les processus décrivent des modes opératoires ou ensembles de tâches nécessaires à la fourniture de certaines prestations dans un secteur, dans le système de coopération ou dans le système partenaire. La définition de ces modes opératoires et ensembles de tâches et leur mise en œuvre conformément aux règles sont de la responsabilité d'acteurs définis. Ces acteurs sont le plus souvent des institutions (par exemple des ministères, des municipalités, des associations et des chambres, des organisations non gouvernementales, des entreprises d'un secteur ou des entreprises individuelles, des universités, des banques), mais peuvent également être des personnes physiques (par exemple une personne ayant un pouvoir de décision élevé).

Le soumissionnaire doit, en se basant le cas échéant sur des documents de projet existants (cf. annexes), décrire les processus qui sont à l'œuvre dans le secteur ou le système partenaire et qui sont importants pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (**point 1.2.1 du schéma d'évaluation**).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs (partenaires et autres) pertinents pour les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres sous la forme d'une carte des acteurs. Dans la mesure du possible, les acteurs doivent y être nommés. Les mandats ainsi que les forces, les faiblesses et les intérêts des acteurs en ce qui concerne les prestations faisant l'objet de l'appel d'offres doivent en outre être présentés de manière succincte (**point 1.2.2 du schéma d'évaluation**).

En outre, le soumissionnaire doit décrire l'interaction entre les acteurs susmentionné·e·s. Il peut s'agir, par exemple, de la forme dans laquelle les différents acteurs coopèrent concrètement dans le cadre des processus susmentionnés, mais aussi des dépendances ou

des conflits entre les acteurs et de leurs conséquences ou des formats de dialogue et de communication existants (**point 1.2.3 du schéma d'évaluation**).

3.3. Stratégie (point 1.3 du schéma d'évaluation)

La stratégie de mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres est l'élément central du concept technique et méthodologique. Elle se compose des éléments suivants :

- approche adoptée en vue de la réalisation des objectifs cités au chapitre 2.2 des présents TdR ;
- établissement de coopérations avec les acteurs pertinents ;
- angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle ;
- prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (égalité de genre y compris) ;
- prise en compte appropriée d'autres exigences.

3.3.1 Approche stratégique pour atteindre les objectifs énoncés dans les TdR (point 1.3.1 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit exposer et justifier la stratégie qu'il entend appliquer pour atteindre les jalons et réaliser les objectifs et résultats dont la responsabilité lui incombe (cf. chapitre 2).

3.3.2 Établissement de coopérations avec les acteurs pertinents (point 1.3.2 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit développer un concept et décrire la manière dont la coopération sera établie avec les acteurs appelés à jouer un rôle important dans la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres. Il y a lieu à cet égard de tenir compte des coopérations engagées par le projet déjà citées au chapitre 1.

3.3.3 Angles d'approche retenus pour favoriser les effets de levier et mettre en œuvre des mesures de mise à l'échelle (point 1.3.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit indiquer si, au-delà des mesures citées au chapitre 2, il existe des angles d'approche particulièrement prometteurs en termes d'effets de levier (obtenus, par exemple, grâce à des mesures ciblées dans le domaine de la « gestion des connaissances »), et les décrire. Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter des mesures visant à promouvoir la mise à l'échelle tant horizontale que verticale, et les expliciter. Il convient en particulier de soumettre des propositions sur la manière dont des innovations développées dans le cadre de la mise en œuvre peuvent être diffusées au-delà de la sphère d'influence du projet.

3.3.4 Prise en compte des exigences en matière de compatibilité environnementale et sociale (point 1.3.4 du schéma d'évaluation)

Égalité hommes-femmes (genre)
Dans son offre, le soumissionnaire doit indiquer dans les grandes lignes comment il peut éviter les effets négatifs sur l'égalité des genres dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à améliorer l'égalité des genres par des mesures appropriées (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Environnement / protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique

Dans son offre, le soumissionnaire doit exposer comment il peut éviter les effets négatifs sur l'environnement et le climat dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à améliorer la situation environnementale et climatique par des mesures appropriées (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Conflits et sensibilité au contexte
Dans son offre, le soumissionnaire doit décrire comment il planifie ses activités dans un contexte de conflits ou de violence et quelles mesures spécifiques il entend prendre pour garantir une mise en œuvre sensible aux conflits et au contexte (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Droits humains
Dans son offre, le soumissionnaire doit indiquer dans les grandes lignes comment il peut éviter les effets négatifs sur la situation en matière de droits humains dans son domaine de responsabilité et comment il peut en outre contribuer à renforcer le respect des droits humains par des mesures appropriées (voir éventuellement à ce sujet les prescriptions du chapitre 2.5).

Exigence : « Égalité hommes-femmes (genre) » :	2,5 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Environnement / protection du climat (atténuation) / adaptation au changement climatique » :	2,5 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Conflits et sensibilité au contexte » :	2,5 points sur un total de 10 points possibles
Exigence « Droits humains » :	2,5 points sur un total de 10 points possibles

3.4. Gestion du projet (point 1.4 du schéma d'évaluation)

Dans cette section, le soumissionnaire présente le plan d'opérations qu'il prévoit d'appliquer pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres, décrit la méthode employée pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet et les partenaires du projet et explicite sa méthodologie de suivi.

3.4.1 Plan d'opérations (point 1.4.1 du schéma d'évaluation

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer un plan d'opérations comprenant également un planning d'affectation du personnel pour l'ensemble des expert·e·s qu'il prévoit de mettre en place, et dédié à la mise en œuvre de la stratégie proposée au chapitre 3.3. Ce plan d'opérations doit refléter les durées d'intervention (périodes et jours d'expert·e) et les lieux d'intervention des différent·e·s expert·e·s, tenir compte des jalons prévus au chapitre 2 et, en particulier, décrire en détail et dans l'ordre chronologique toutes les étapes de travail nécessaires. Le soumissionnaire peut définir des jalons allant au-delà des prescriptions énoncées au chapitre 2 et montrer comment ils se reflètent dans le plan d'opérations.

3.4.2 Coordination avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations (point 1.4.2 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, le soumissionnaire doit présenter l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour coordonner ses activités avec la GIZ et/ou le projet demandeur des prestations.

3.4.3 Pilotage et/ou coordination des mesures avec les partenaires d'exécution concernés (point 1.4.3 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire doit désigner les partenaires d'exécution importants pour la mise en œuvre des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres et présenter et expliquer l'approche qu'il entend appliquer pour piloter ou coordonner avec eux les mesures prévues.

3.4.4 Suivi (point 1.4.4 du schéma d'évaluation)

En s'appuyant sur les prescriptions énoncées au chapitre 2, le soumissionnaire doit décrire dans son offre comment il recense et documente régulièrement l'état d'avancement des tâches, la réalisation des objectifs, les résultats obtenus ainsi que les risques dans son domaine d'activité.

3.5. Exigences diverses (point 1.5 du schéma d'évaluation)

Le soumissionnaire explique, et dans toute la mesure possible, démontre d'ores et déjà de quelle manière la fourniture des prestations mettra concrètement en valeur les ressources nationales (p. ex. institutions nationales, partenaires de réseau, etc.). Aussi le soumissionnaire explique et démontre le soutien (backstopping) qu'il apportera à son équipe sur place au Mali pour s'assurer que les activités sont mises en œuvre dans le sens de l'atteinte des objectifs qui lui sont assignés.

Exigences :

- Mise en valeur des partenaires nationaux et institutionnels de mise en œuvre : 5 points sur un total de 10 points possibles ;
- Backstopping : 5 points sur un total de 10 points possibles.

4. Personnel

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes (« expert·e·s ») mentionnés dans ce chapitre et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les CV correspondants. **Les exigences relatives au format et au contenu des CV sont décrites au chapitre 6.**

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le maximum de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Par « un an d'expérience professionnelle », il faut comprendre un total cumulé de 12 mois d'expert·e à au moins 18,333 jours d'expert·e·s par mois, sauf si une définition différente est donnée pour certaines qualifications.

Expert·e 1 : Direction de l'équipe (point 2.1 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e **expert·e clé**.

Tâches de l'expert·e 1 :

- responsabilité globale des lots de prestations de conseil fournies par la partie contractante et est l'interlocuteur privilégié du projet PADRE+ ;

- garantie de la cohérence et de la complémentarité des prestations de la partie contractante avec d'autres prestations du projet au niveau local et national ;
- prise en charge de la conception, de la réalisation, du suivi et de l'évaluation des actions
- responsabilité de la prise en compte de thématiques transversales (p. ex. égalité des genres) ;
- gestion du personnel, notamment identification des besoins en missions de courte durée dans le cadre du budget disponible, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert·e·s ;
- garantie du suivi des résultats ;
- établissement régulier de rapports dans les délais requis ;
- responsabilité du contrôle de l'emploi des fonds et de la planification financière en concertation avec le·la responsable du marché de la GIZ ;
- assister les responsables des axes d'intervention en vue de l'actualisation de la démarche d'implémentation des paquets d'activités dont le soumissionnaire a en charge.

Qualifications de l'expert·e 1 :

Formation (point 2.1.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme universitaire (p. ex. master ou diplôme d'études supérieures) en économie, droit, gestion ou développement local
Connaissances linguistiques (point 2.1.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances en français de niveau C2 selon le Cadre européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.1.3 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la décentralisation et du développement économique régional et local
Expérience professionnelle spécifique (point 2.1.4 du schéma d'évaluation) :	Plus de 10 ans d'expérience professionnelle en appui-conseil dans l'appui institutionnel et organisationnel aux Collectivités territoriales et la mise en place de partenariats Collectivités territoriales-secteur privé (**5/10 points**) dont 2 au cours des 5 dernières années (**5/10 points**)
Expérience de direction / de management (point 2.1.5 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience de direction dans des projets, des entreprises ou d'autres organisations comme cadre de direction exerçant des fonctions disciplinaires pour 5 personnes
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.1.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.1.7 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expérience professionnelle en Afrique de l'Ouest (**7/10 points**), dont 3 ans au Mali (**3/10 points**)

Expérience de la coopération au développement (point 2.1.8 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expérience dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.1.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert·e 2 : Appui au Conseil régional de Koulikoro (point 2.2 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e **expert·e clé**.

Tâches de l'expert·e 2 :

- veiller à la cohérence et la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau régional ;
- contribuer à la conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions de renforcement des capacités des partenaires locaux ;
- assurer le suivi de la planification de concert avec les autres expert·e·s
- contribuer au rapportage ;
- appuyer l'expert·e· direction d'équipe dans la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités ;
- assister le responsable régional du projet en vue de l'actualisation de la démarche d'implémentation des paquets d'activités dont le soumissionnaire a en charge ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans l'identification et la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans l'animation du cadre de dialogue avec le secteur privé régional et la mise en œuvre de son plan d'action ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans le développement des entreprises à travers la mobilisation du fonds de développement des entreprises ;
- contribuer à la capitalisation des expériences.

Qualifications de l'expert·e 2 :

Formation (point 2.2.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme universitaire (p. ex. master ou diplôme d'études supérieures) en économie, droit, gestion et développement local
Connaissances linguistiques (point 2.2.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances en français de niveau C2, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.2.3 du schéma d'évaluation) :	10 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la décentralisation et le développement économique régional et local
Expérience professionnelle spécifique (point 2.2.4 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expérience professionnelle en appui-conseil aux Conseils régionaux dans le cadre du développement régional et local (**5/10 points**) dont 2 ans dans les 5 dernières années (**5/10 points**)

Expérience de direction / de management (point 2.2.5 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience de direction dans des projets, des entreprises ou d'autres organisations comme cadre de direction exerçant des fonctions disciplinaires pour 3 personnes
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.2.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.2.7 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle dans la Région de Koulikoro
Expérience de la coopération au développement (point 2.2.8 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.2.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert·e 3 : Appui au Conseil régional de Ségou (point 2.3 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e **expert·e clé**.

Tâches de l'expert·e 3 :

- veiller à la cohérence et la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau régional ;
- contribuer à la conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions de renforcement des capacités des partenaires locaux ;
- assurer le suivi de la planification de concert avec les autres expert·e·s
- contribuer au rapportage ;
- appuyer le directeur d'équipe dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités ;
- assister le responsable régional du projet en vue de l'actualisation de la démarche d'implémentation des paquets d'activités dont le soumissionnaire a en charge ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans l'identification et la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans l'animation du cadre de dialogue avec le secteur privé régional et la mise en œuvre de son plan d'action ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans le développement des entreprises à travers la mobilisation du fonds de développement des entreprises ;
- contribuer à la capitalisation des expériences.

Qualifications de l'expert·e 3 :

Formation (point 2.3.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme universitaire (p. ex. master ou diplôme d'études supérieures) en économie, droit, gestion et développement local
Connaissances linguistiques (point 2.3.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances en français de niveau C1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.3.3 du schéma d'évaluation) :	7 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la décentralisation et du développement économique régional et local
Expérience professionnelle spécifique (point 2.3.4 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle en appui-conseil aux Conseils régionaux dans le cadre du développement régional et local (**5/10 points**) dont 2 ans dans les 5 dernières années (**5/10 points**)
Expérience de direction / de management (point 2.3.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.3.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.3.7 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle dans la Région de Ségou
Expérience de la coopération au développement (point 2.3.8 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.3.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert·e 4 : Appui au Conseil régional de Gao (point 2.4 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e **expert·e clé.**

Tâches de l'expert·e 4 :

- veiller à la cohérence et la complémentarité des prestations du contractant avec d'autres prestations du projet au niveau régional ;
- contribuer à la conception, la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions de renforcement des capacités des partenaires locaux ;
- assurer le suivi de la planification de concert avec les autres expert·e·s
- contribuer au rapportage ;
- appuyer le directeur d'équipe dans le suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités ;

- assister le responsable régional du projet en vue de l'actualisation de la démarche d'implémentation des paquets d'activités dont le soumissionnaire a en charge ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans l'identification et la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans l'animation du cadre de dialogue avec le secteur privé régional et la mise en œuvre de son plan d'action ;
- délivrer des conseils techniques et organisationnels et accompagner le conseil régional dans le développement des entreprises à travers la mobilisation du fonds de développement des entreprises ;
- contribuer à la capitalisation des expériences.

Qualifications de l'expert·e 4 :

Formation (point 2.4.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme universitaire (p. ex. master ou diplôme d'études supérieures) en économie, droit, gestion et développement local
Connaissances linguistiques (point 2.4.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances en français de niveau C1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.4.3 du schéma d'évaluation) :	7 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la décentralisation et du développement économique régional et local
Expérience professionnelle spécifique (point 2.4.4 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle en appui-conseil aux Conseils régionaux dans le cadre du développement régional et local (**5/10 points**) dont 2 ans dans les 5 dernières années (**5/10 points**)
Expérience de direction / de management (point 2.4.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.4.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.4.7 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle dans la Région de Gao
Expérience de la coopération au développement (point 2.4.8 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.4.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert·e 5 : Appui à court terme au Conseil régional de Ségou pour la nouvelle Région de San (point 2.5 du schéma d'évaluation)

Tâches de l'expert·e 5 :

- contribuer à la réalisation, le suivi et l'évaluation des actions de renforcement des capacités des partenaires locaux en appui l'expert·e· 3 ;
- assurer le suivi de la planification de concert avec l'expert·e·3 ;
- contribuer au rapportage ;
- assister l'expert·e· 3 dans l'implémentation des paquets d'activités dont le soumissionnaire a en charge ;
- contribuer à la capitalisation des expériences.

Qualifications de l'expert·e 5 :

Formation (point 2.5.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme universitaire (p. ex. master ou diplôme d'études supérieures) en économie, droit, gestion et développement local
Connaissances linguistiques (point 2.5.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances en français de niveau C1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.5.3 du schéma d'évaluation) :	7 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de la décentralisation et du développement économique régional et local
Expérience professionnelle spécifique (point 2.5.4 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle en appui-conseil aux Conseils régionaux dans le cadre du développement régional et local (**5/10 points**) dont 2 ans dans les 5 dernières années (**5/10 points**)
Expérience de direction / de management (point 2.5.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.5.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.5.7 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle dans la nouvelle Région San
Expérience de la coopération au développement (point 2.5.8 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.5.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Expert·e 6 : Passations et suivi de marchés à court terme (point 2.6 du schéma d'évaluation)

Ce poste est celui d'un·e **expert·e clé**.

Tâches de l'expert·e 6 :

- appuyer la direction de l'équipe dans le processus d'achat des biens et matériels y compris la finalisation des spécifications techniques.

Qualifications de l'expert·e 6 :

Formation (point 2.6.1 du schéma d'évaluation) :	Diplôme universitaire (p. ex. master ou diplôme d'études supérieures) en gestion, droit, commerce, finance ou comptabilité
Connaissances linguistiques (point 2.6.2 du schéma d'évaluation) :	Connaissances en français de niveau C1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues
Expérience professionnelle générale (point 2.6.3 du schéma d'évaluation) :	5 ans d'expérience professionnelle en gestion, droit, commerce, finance ou comptabilité
Expérience professionnelle spécifique (point 2.6.4 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience professionnelle en passation des marchés (**5/10 points**) dont 2 ans dans les 3 dernières années (**5/10 points**)
Expérience de direction / de management (point 2.6.5 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle internationale en dehors du pays/de la région d'intervention (point 2.6.6 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience professionnelle dans le pays et/ou la région d'intervention (point 2.6.7 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -
Expérience de la coopération au développement (point 2.6.8 du schéma d'évaluation) :	3 ans d'expérience dans des projets de la coopération au développement
Divers (point 2.6.9 du schéma d'évaluation) :	- sans objet -

Le soumissionnaire doit établir une correspondance entre tous les expert·e·s proposé·e·s et les qualifications requises correspondantes et la présenter de manière claire dans un tableau séparé qui sera placé en tête des curriculums vitæ. Seules les qualifications qui sont également mentionnées dans les CV peuvent être indiquées dans cette présentation récapitulative. Les expériences professionnelles doivent être attestées par des

références pertinentes dans les CV. Il est conseillé de mentionner une référence explicite pour chaque expérience professionnelle.

Compétences relationnelles (*soft skills*) des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, tou·te·s les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles et interculturelles
- Démarche orientée partenaires et clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

Les compétences générales ne sont pas évaluées.

5. Consignes de calcul

Dans votre offre, veuillez respecter scrupuleusement le cadre estimatif détaillé prescrit dans les présents TdR (nombre d'expert·e·s et de jours d'expert·e·s (JE), budgets indiqués dans le bordereau de prix), car ces éléments font partie de la mise en concurrence et sont nécessaires à l'évaluation d'offres comparables sur la base de critères objectifs. Nous tenons à signaler que seules seront rémunérées les prestations qui ont été commandées par la GIZ et exécutées par la partie contractante et qu'il ne sera pas nécessairement fait appel au nombre total de jours d'expert·e·s proposés.

5.1. Déploiement d'expert·e·s

Le nombre de jours d'expert·e·s correspond à des jours de travail entiers.

Expert·e	JE dans le pays de résidence /à distance	Disponibilité de l'expert·e dans le pays d'intervention (en JE)	Nombre total de JE	Séjour continu de plus de 3 mois (voir le point 3.6.2 des Conditions générales)	Nombre de vols internationaux (A/R	Nombre de vols nationaux (A/R)
Expert·e°1 : Direction de l'équipe	30	70	**100**	non	4	0
Expert·e°2 : Appui au Conseil régional	0	183	**183**	n/a	0	3

Expert·e°3 : Appui au Conseil régional	0	183	**183**	n/a	0	0
Expert·e 4 : Appui au Conseil régional	0	183	**183**	n/a	0	2
Expert·e 5 : Appui au Conseil régional à court terme	0	80	**80**	n/a	0	0
Expert·e 6 : Passation des marchés	20	10	**30**	non	2	0
Backstopping :	n/a	n/a	n/a	non	3	0

5.2. Collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales

Les besoins en collaborateur·rice·s administratif·ive·s nationaux·ales sont les suivants :

- 1 Chauffeur (H/F) pour **10 mois**
- 1 Assistant·e de bureau (H/F) pour **10 mois**

5.3. Frais de voyage et de déplacement

5.3.1 Aspects de durabilité concernant les voyages

La GIZ souhaite réduire les émissions de gaz à effet de serre (émissions de CO_2) générées par les voyages. Lors de l'élaboration de votre offre, veuillez prendre en compte les possibilités de réduction des émissions, par exemple en choisissant la classe de réservation la moins émettrice (classe économique), en utilisant des moyens de transport, des compagnies aériennes et des itinéraires de vols plus efficaces en termes d'émissions de CO_2. Pour les trajets courts, il convient de privilégier le train (2e classe) ou l'e-mobilité.

Les émissions de CO_2 causées par les voyages en avion doivent être compensées. À cet égard, la GIZ prescrit un budget via lequel les coûts de la compensation des émissions de CO_2 peuvent faire l'objet d'un décompte établi sur la base de justificatifs.

Le marché des certificats d'émissions de CO_2 rassemble une multitude de prestataires qui proposent différents critères d'impact sur le climat. La *Fondation Alliance pour le développement et le climat* a publié une *liste de normes*. La GIZ recommande d'utiliser les normes citées.

5.3.2 Prescriptions concernant les frais de voyage et de déplacement

La partie contractante calcule les frais de voyage comme suit :

Poste de frais de voyage	**Nombre / quantité / budget**
Nombre total de vols internationaux (A/R)	9
Nombre total de vols régionaux / nationaux (A/R)	5
Compensation des émissions de CO_2 générées par les voyages en avion	1 860 euros *Un budget non modifiable de compensation des émissions de CO_2 est prévu et les frais correspondants peuvent être facturés sur présentation de justificatifs.*
Frais de transport directeur de projet et expert·e passation des marchés et backstopping (train, voiture particulière, réseau public de transport local)	3 x 200 euros = 600 euros (budget fixe)
Frais de voyage pour les expert·e·s 3 et 5 (transports en commun interurbains)	20 x 23 = 460 euros (budget fixe)
Indemnités journalières	350 unités
Indemnités d'hébergement	350 unités
Autres frais de voyage directeur de projet et expert·e passation des marchés et backstopping (visas, frais de voyage liés au projet encourus en dehors du siège social, etc.)	3 x 200 euros = 600 euros (budget fixe)

Des **indemnités journalières** peuvent être prévues dans l'offre au titre des **frais de subsistance**, à concurrence des plafonds fiscaux applicables au pays considéré suivant le tableau par pays figurant dans la circulaire du ministère fédéral allemand des Finances (BMF) relative au remboursement des frais de mission et de déplacement (à consulter à l'adresse https://www.bundesfinanzministerium.de). Ces indemnités seront versées à hauteur du **forfait** convenu dans le contrat.

En complément, des frais raisonnables peuvent, sur présentation de justificatifs, être facturés jusqu'à concurrence du montant proposé pour les postes suivants :

- Frais de voyage en avion
- Frais de transport
- Autres frais de voyage

Les indemnités d'hébergement hors d'Allemagne seront versées conformément aux dispositions ci-après :

Pour le Mali, des **indemnités d'hébergement** d'un montant maximum de 141 euros peuvent être prévues dans l'offre. Ce montant correspond au plafond fiscal mentionné dans la circulaire du BMF relative au remboursement des frais de mission et de déplacement.

- Si des indemnités d'hébergement **à concurrence de 75 % (105,75 euros)** des plafonds fiscaux mentionnés dans la circulaire du BMF relative au remboursement des frais de mission et de déplacement sont prévues dans l'offre, elles seront remboursées à hauteur du **forfait** convenu dans le contrat.

- Si des indemnités d'hébergement comprises **entre 75 % et 100 % (141 euros)** des plafonds fiscaux mentionnés dans la circulaire du BMF relative au remboursement des frais de mission et de déplacement sont prévues dans l'offre, elles seront remboursées à hauteur des **frais appuyés de justificatifs**, à concurrence du montant convenu dans le contrat.

5.4. Biens matériels

Budget au titre des biens matériels : **10 000 euros**

Le budget, ferme et non modifiable, indiqué ci-dessus est destiné à l'achat des biens matériels figurant dans le tableau ci-après. Le décompte est effectué sur **présentation de justificatifs**.

Mis à disposition à titre gratuit par le porteur de projet (partenaire de projet local) pour la durée du marché	Mis à disposition à titre gratuit par la GIZ pour la durée du marché	**Biens matériels à fournir par la partie contractante et à inclure dans son offre de prix**
• un bureau non meublé à Ségou • un bureau non meublé à Koulikoro	• deux bureaux meublés à Bamako • un bureau non meublé à Gao • un véhicule	• Equipement de bureau de Koulikoro, Ségou et Gao • Matériel informatique

5.5. Frais de fonctionnement dans le pays d'intervention

Les forfaits mensuels indiqués constituent des plafonds à hauteur desquels le soumissionnaire peut établir son offre. Autrement dit, le soumissionnaire peut aussi proposer des forfaits moins élevés. Le soumissionnaire inscrira les forfaits voulus dans le bordereau de prix. **L'offre ne doit pas contenir de forfaits plus élevés.**

	Mois	**Forfait, à concurrence de**
Frais de fonctionnement du bureau (fournitures de bureau, consommables)	10	100 euros
Frais de fonctionnement du véhicule	10	1 000 euros

Le projet PADRE+ prend en charge les frais de fonctionnement courant de bureau (électricité, eau, gardiennage, nettoyage, etc.). Pour ces frais, le soumissionnaire ne propose donc aucun coût dans son offre financière.

Le projet PADRE+ assure la sécurité des locaux qu'il met à la disposition du soumissionnaire. Pour ces frais, le soumissionnaire ne propose donc aucun coût dans son offre financière.

La GIZ au Mali dispose d'un service de sécurité (SRMO/GIZ) qui est chargé de l'évaluation sécuritaire du contexte avant et pendant les missions de terrain. Le contractant, dans le cadre

de ses déplacements peut à travers le projet PADRE+ recourir aux prestations dudit service. Pour ces frais, le soumissionnaire ne propose donc aucun coût dans son offre financière.

5.6. Ateliers, formations initiales et continues

Le contractant, organise des rencontres dans le cadre de l'animation du cadre de dialogue entre le Conseil régional et le secteur privé y compris l'élaboration de son plan d'action et la mise en place et l'animation du comité technique régional des projets (la sélection et le suivi des microprojets financés sur le fonds).

Budget au titre des rencontres : **33 500 euros**

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini dans le bordereau de prix pour la réalisation des rencontres du cadre de dialogue (animation) et du comité technique régional (mise en place et animation). Il comprend les coûts suivants, occasionnés lors de la planification et de la réalisation des rencontres :

- Location de locaux
- Equipement technique
- Restauration
- Matériel pour les rencontres
- Frais de déplacement des membres du cadre de dialogue et du comité technique régional y compris des services déconcentrés de l'Etat concernés (subsistances, hébergement, frais de transport)
- Autres frais occasionnés dans le cadre des rencontres.

Ce budget n'inclut pas les honoraires d'expert·e·s en lien avec la planification et la réalisation des ateliers, ni les frais de déplacement des expert·e·s de la partie contractante. Ces coûts sont couverts par les sommes correspondant aux jours d'expert·e·s et aux frais de voyage (voir les chapitres 5.1 et 5.3 ci-dessus).

5.7. Subventions locales

– Sans objet –

5.8. Frais divers

Les frais divers sont prévus pour le renforcement des capacités des acteurs régionaux, l'organisation et l'animation du dialogue entre le Conseil régional et secteur privé et la mise en œuvre du fonds (financement des besoins en biens et matériels).

Ce sont des **budgets fixes et non modifiables** qui ne comprennent pas les honoraires ni les frais de voyage des expert·e·s du contractant liés à la planification et à l'organisation desdites mesures. Ces coûts sont couverts par les sommes correspondantes aux jours de spécialiste et aux frais de voyage qui sont indiquées aux points 5.1 à 5.3 ci-dessus.

5.8.1 Réalisation d'une étude diagnostic sommaire institutionnel et organisationnel au niveau des Conseils régionaux

Le contractant, dans le cadre du renforcement des capacités des Conseils régionaux, organise ou facilite la réalisation d'une étude diagnostic sommaire institutionnel et organisationnel de chaque Conseil régional (Koulikoro, Ségou et Gao) dans l'optique du renforcement de leurs capacités.

Budget au titre de la réalisation de l'étude diagnostic sommaire et sa restitution : **32 000 euros**

5.8.2 Renforcement des capacités des Conseils régionaux à l'issue du diagnostic sommaire

Le contractant, dans le cadre du renforcement des capacités des Conseils régionaux, met en œuvre certaines mesures prioritaires issues du diagnostic par Conseil régional (Koulikoro, Ségou et Gao) en vue du renforcement du Conseil.

Budget au titre de la réalisation de certaines mesures à la suite du diagnostic : **143 600 euros**

5.8.3 Animation du cadre d'orientation au niveau régional (à définir commun accord avec le commanditaire)

Le contractant, dans le cadre du partage des acquis du PADRE+, facilite ou organise l'animation du cadre d'orientation au niveau régional.

Budget au titre de l'animation du cadre d'orientation : **18 300 euros**

5.8.4 Evaluation annuelle de l'impact de l'appui dans la gestion des infrastructures

Le contractant, dans le cadre de l'appui à la gestion des infrastructures conduit directement par le PADRE+, organise ou facilite l'évaluation annuelle de l'impact de cet appui sur la gestion des infrastructures à Bla, Barouéli, San et deux autres à Koulikoro et Gao.

Budget au titre de l'évaluation annuelle de l'impact de l'appui dans la gestion des infrastructures : **12 200 euros**

5.8.5 Etude de capitalisation de l'expérience du projet dans la gestion des infrastructures

Le contractant, dans le cadre de l'appui à la gestion des infrastructures conduit directement par le PADRE+, organise ou facilite l'étude de capitalisation de l'expérience du PADRE+ dans la gestion des infrastructures.

Budget au titre de l'étude de capitalisation de l'expérience du PADRE+ dans la gestion des infrastructures : **15 245 euros**

5.8.6 Mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des partenaires du cadre de dialogue (étatiques et non étatiques) en vue de la réalisation du plan d'action annuel

Le contractant, dans le cadre de la mise œuvre du plan d'action du dialogue public-privé régional, organise ou facilite la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des partenaires (étatiques et non étatiques) en vue de la réalisation du plan d'action annuel.

Budget au titre de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des partenaires : **7 622 euros**

5.8.7 Forums, foires et salons d'exposition

Le contractant, dans le cadre de la réalisation des mesures issues des plans d'action du dialogue public-privé régional, organise ou facilite la participation des groupes cibles à des forums, salons d'expositions ou évènements semblables.

Budget au titre des forums et salons d'exposition : **25 180 euros**

5.8.8 Visites d'échanges d'expérience

Le contractant, dans le cadre de la réalisation des mesures issues des plans d'action du dialogue public-privé régional, organise ou facilite la participation des groupes cibles à des voyages d'échanges d'expériences dans le cadre du partage d'expériences ou d'émulation de savoirs

Budget au titre des voyages d'études : **15 300 euros**

5.8.9 Microfinancements

Le contractant, dans le cadre de la réalisation des mesures issues des plans d'action du dialogue public-privé régional, organise ou facilite la réalisation de microfinancements au bénéfice des micro et petites entreprises des régions d'intervention.

Budget au titre des microfinancements : **25 180 euros**

5.8.10 Insertion post-formation technique

Le contractant, dans le cadre de la réalisation des mesures issues des plans d'action du dialogue public-privé régional, organise ou facilite l'insertion des jeunes (hommes et femmes) bénéficiaires des formations techniques de l'axe 3 du PADRE+ et ayant donné de bons résultats à l'issu du suivi post formation.

Budget au titre de l'insertion post-formation technique : **15 300 euros**

5.8.11 Formation de courte durée

Le contractant, dans le cadre de la réalisation des mesures issues des plans d'action du dialogue public-privé régional, organise ou facilite l'organisation de formation de courte durée au bénéfice d'un groupement d'une faitière membre du cadre de dialogue en vue de renforcer dans un domaine/technique spécifique

Budget au titre des formation de courte durée : **15 300 euros**

5.8.12 Suivi des bénéficiaires des mesures mise en œuvre dans le cadre du plan d'action du cadre de dialogue Conseil régional et secteur privé

Le contractant, dans le cadre du suivi des bénéficiaires des appuis du cadre de dialogue entre le Conseil régional et secteur privé, organise ou facilite des missions de suivi terrain des bénéficiaires des appuis du cadre de dialogue. Aussi facilite la mise en place par le Conseil régional d'un dispositif digital de suivi à distance des bénéficiaires.

Budget au titre des missions de suivi terrain des bénéficiaires : **8 255 euros**

5.8.13 Financement des besoins en biens et matériels

Le contractant, dans le cadre de la mise en œuvre du fonds, organise et facilite le financement de microprojets au bénéfice des femmes, des jeunes et d'autres acteurs du secteur privé, à travers l'acquisition et mise à disposition de biens et matériels prévus dans leurs microprojets.

Budget au titre du financement des besoins en biens et matériels et appui technique en termes de consolidation de 20 anciens microprojets du PADRE III : **149 400 euros**

5.8.14 Opérationnalisation des microprojets financés (Initiation à l'utilisation des équipements et coaching)

Le contractant, dans le cadre du suivi post-financement des microprojets, offre un coaching aux bénéficiaires et les accompagne dans leur initiation à l'utilisation des équipements.

Budget au titre de l'opérationnalisation des projets financés : **11 770 euros**

5.8.15 Développement et mise en œuvre d'un dispositif de suivi et évaluation de l'évolution du chiffre d'affaires

Le contractant, dans le cadre du suivi par le comité technique régional des microprojets financés par le fonds, développe et met en œuvre un dispositif/mécanisme de suivi avec un focus sur les outils digitaux de suivi dans l'optique d'un suivi terrain et à distance des microprojets financés. Aussi, le contractant doit réaliser une enquête d'évaluation de l'évolution du chiffre d'affaires des microprojets financés. A cet effet, une situation de référence du chiffre d'affaires des microprojets retenus pour le financement doit être établie avant l'accompagnement.

Budget au titre du développement et la mise en œuvre d'un dispositif de suivi des microprojets financés : **14 800 euros**

5.9. Poste de rémunération flexible

Budget au titre de la rémunération flexible : **25 000 euros**

Le budget ci-dessus, ferme et non modifiable, est prédéfini pour la rémunération flexible dans le bordereau de prix. La rémunération flexible vise à permettre un pilotage souple du marché par le·la responsable du marché de la GIZ. La partie contractante peut recourir à la rémunération flexible dans les conditions énoncées au point 3.6.5.7 des Conditions générales.

6. Exigences relatives au format de l'offre

Le plan de l'offre du soumissionnaire doit reprendre celui des TdR. L'offre doit être facile à lire (en utilisant, par exemple, une police Arial de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. L'offre technique est à établir en **langue française**.

La partie Conception technique et méthodologique de l'offre (chapitre 3 des TdR) ne doit pas dépasser 30 pages (hors page de garde, liste des sigles et abréviations, table des matières, brève introduction et CV du·de la consultant·e chargé·e du soutien technique). Les annexes supplémentaires, non exigées, ne seront pas évaluées. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les curriculums vitæ (CV) des personnels proposés conformément au chapitre 4 des TdR doivent être établis au format européen **EuropeAid** et ne pas dépasser 4 pages. Ils peuvent aussi être rédigés en **langue française**.

Les CV doivent renseigner de manière claire et non équivoque sur le poste qu'a occupé la personne proposée dans les références citées, sur les tâches effectuées ainsi que sur la durée

et la période d'intervention. **Les références incluses dans le CV doivent donc contenir les informations suivantes :**

- le nom de l'entreprise/de l'organisation/du projet de référence dans lequel l'expert·e a travaillé ;
- le poste et la/les tâche(s) de l'expert·e dans l'entreprise/l'organisation ou le projet de référence ;
- les résultats du travail ou les produits élaborés par l'expert·e ou la contribution de l'expert·e à l'élaboration de ces résultats et produits le cas échéant (si pertinent) ;
- la durée par année civile de l'engagement de l'expert·e dans l'entreprise/l'organisation/le projet de référence exprimée en jours, semaines ou mois d'expert·e travaillant à plein temps (p. ex. 2019 : 2 mois, 2020 : 10 mois, 2021 : 1 mois) ;
- l'expérience de direction / de management : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. période, nombre de personnes subordonnées sur le plan hiérarchique, budget du projet);
- l'expérience professionnelle internationale / dans le pays d'intervention : indication claire des projets de référence ou des emplois fixes dans des entreprises/ organisations répondant aux conditions à remplir telles que mentionnées au chapitre 4 (p. ex. durée effective de l'intervention sur place en jours, semaines ou mois d'expert·e travaillant à plein temps).

Afin de faciliter l'évaluation, nous vous prions de numéroter les références en continu et de n'indiquer que celles qui ont un rapport clairement identifiable avec les prestations faisant l'objet du présent appel d'offres.

7. Options ou contrat consécutif

7.1. Option portant sur l'extension du contenu des prestations / la prolongation de la durée du contrat selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

En appliquant l'option suivante, la GIZ peut donner à la partie contractante un mandat d'extension des prestations ayant fait l'objet de l'appel d'offres. Plus précisément :

Nature et étendue :

Il existe la possibilité de poursuivre l'exécution des prestations indiquées au chapitre 2 des présents TdR et/ou d'étendre le marché à des prestations de même type, tout en conservant la nature générale du marché. La durée totale du marché ne doit pas être supérieure à plus de trois fois la durée initiale du contrat et la valeur totale du marché ne doit pas dépasser le double de la valeur initiale.

Condition requise :

Prolongation du projet en cours et augmentation de son enveloppe ou encore attribution du projet consécutif par le commettant/client de la GIZ et/ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action.

7.2. Option portant sur l'achat de biens matériels selon l'article 132, paragraphe 2, alinéa 1 de la loi allemande sur les pratiques anticoncurrentielles (GWB)

- sans objet -

7.3. Marché consécutif selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics (VgV)

La GIZ se réserve le droit d'attribuer un marché consécutif à la partie contractante dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence préalable selon l'article 14, paragraphe 4, alinéa 9 du décret sur la passation de marchés publics (VgV), en vue d'acheter des prestations de même nature.

Étendue des éventuelles prestations :

La durée du marché consécutif ne doit pas dépasser le double de la durée initiale du contrat et sa valeur ne doit pas dépasser le double de la valeur initiale du contrat.

Condition : attribution de la phase consécutive à la GIZ par son commettant/client ou conclusion d'un contrat de cofinancement de l'action. L'attribution du contrat consécutif doit intervenir dans un délai de trois ans après la conclusion du contrat initial.

Le contrat consécutif objet du chapitre 7.3 n'entre en ligne de compte que comme alternative à l'option exposée au chapitre 7.1.

8. Annexes

a) Proposition de module
b) Cadre logique
c) Analyse des acteurs
d) Paysage des processus
e) Analyse genre du PADRE+